

CERA

Membre de Nexia International
Société par Actions Simplifiée d'expertise comptable et
de commissariat aux comptes au capital de 100 000 €
RCS Paris 353 091 879
31, rue Henri Rochefort - 75017 Paris

Patrice TOTIER

57, rue Pierre Semard – 92320 Châtillon

Néocom Multimédia

Société Anonyme au capital social de : 1.164.561,76 €
Siège social : 190 Boulevard Haussmann – 75008 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la société Néocom Multimédia,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article L.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

2.1. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1.1. Avec la Société PEL SARL

Personne intéressée : Monsieur Didier Derderian (Président du Conseil d'Administration de Néocom Multimédia SA, gérant de PEL SARL).

Nature et objet :

- Convention de locations et de sous-locations

Votre société a facturé un montant de 9.691,36 € (charges comprises) pour la sous-location des locaux sis Immeuble l'Agora, 1 rue Victor Hugo – Rezé (44).

Votre société a été facturée d'un montant de 2.400 € (charges comprises) pour la sous-location des locaux sis Immeuble l'œnothèque, 3 place Lucien Artaud - Bandol (83).

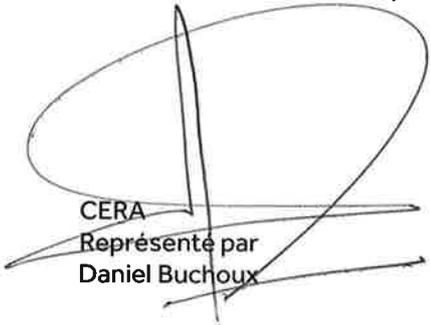
Votre société a facturé un montant de 8.400 € pour la convention de mise à disposition d'espace dans les locaux sis 190, boulevard Haussmann – Paris (75).

- **Avances financières**

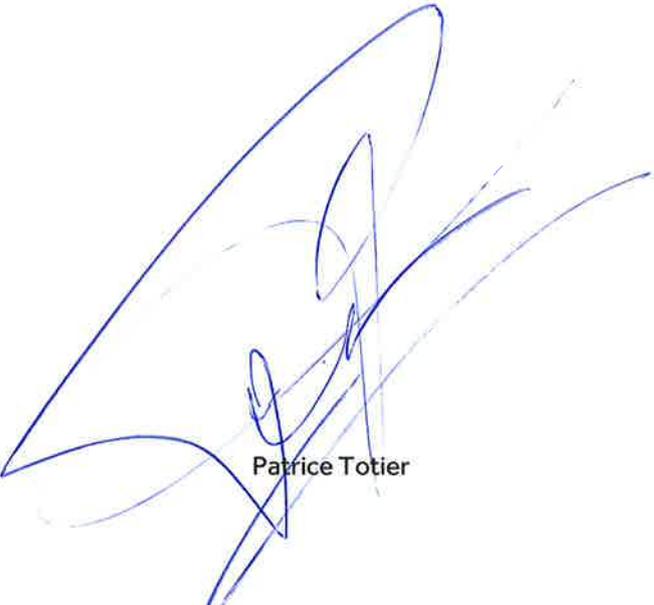
Au 31 décembre 2020, votre société détient une dette en compte courant de 76.373,79 €, rémunérée au taux de 1,32 %. Une charge de 1.171,11 € a été comptabilisée au titre des intérêts sur avances consenties au cours de l'exercice.

Paris et Châtillon, le 31 mai 2021

Les commissaires aux comptes



CERA
Représenté par
Daniel Buchoux



Patrice Totier